



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SAISON 2024/2025

PROCES-VERBAL N°1

Réunion du mardi 02 juillet 2024

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

CLAMART – GYMNASE DU FORT – NNI 920239902

Cette installation sportive n'est pas classée.

Installation visitée par M. ALEXANDRE membre de la C.R.T.I.S., le 02/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement en niveau FUTSAL 4 du 26/03/2024 et des documents transmis :

- Rapport de visite

La Commission constate l'absence d'une attestation de capacité ou d'un arrêté d'ouverture, du plan des vestiaires et de l'aire de jeu.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. ne peut prononcer de classement pour cette installation et demande au gestionnaire de lui transmettre les documents manquants.

1.2. Confirmations de niveau de classement

EVRY COURCOURONNES - STADE DU BORD DU LAC N°2 - NNI 911820102

Reprise de dossier.

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/10/2023 puis jusqu'au 22/04/2024.

La Commission accuse bonne réception des tests insitu et de l'AOP.

Le dossier étant complet, la Commission propose un classement de cette installation en niveau T4 SYN jusqu'au 22/10/2033.

1.3. Changements de niveau de classement

MONTREUIL – STADE ROBERT LEGROS 1 – NNI 930480101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 30/10/2026.

Installation visitée par M. HAMZA membre de la C.R.T.I.S., le 26/06/2024 dans le cadre d'un projet de changement de niveau de classement (passage en niveau T3 SYN) faisant suite à l'accession de l'équipe Seniors en division R1 du championnat Seniors ; compétition qui requiert un niveau de classement T3.

Des préconisations ont été faites pour l'organisation des matches officiels.

Eu égard à la surface des vestiaires, cette installation sportive ne peut pas être classée, en l'état, en niveau T3 SYN.

Des travaux d'aménagements dans les vestiaires sont à prévoir ; ceux-ci devront faire l'objet d'une demande d'avis préalable à transmettre à la C.R.T.I.S..

CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2. AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE

GAGNY – STADE OMNISPORTS JEAN BOUIN 1 – NNI 930320101

Cette installation sportive est classée T5 PN jusqu'au 13/11/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un gazon synthétique ainsi que des documents transmis :

- Demande d'avis préalable pour une installation sportive du 30/05/2024
- Plan de l'aire de jeu de 100x63m
- Plan des vestiaires

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- l'article 3.1.5 du règlement recommande une forme en toit à 4 pans de manière à permettre une hauteur constante sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but. Dans le cas présent, il conviendra donc à minima de créer une zone plane au niveau du but afin de satisfaire cette exigence, tout en respectant les pentes réglementaires.

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service (Règlement T&IS Ed.2021). Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;

- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points (pentes du terrain à adapter).

- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11. Les tracés des terrains A8 devront être conforme à l'Art. 5.5 du Règlement des T&IS.

- La zone de sécurité de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.

- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur) et un dispositif de confinement de cette charge.

Au regard des éléments transmis et des précisions apportées ci-dessus, la Commission ne peut pas donner un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en raison des dimensions du terrain et émet un avis favorable pour un Niveau T6 SYN.

3. DIVERS